



Date : _____
Numéro de dossier : _____
Nom du dossier : _____
Centre : _____
Nombre de dossiers : _____

Avis aux demandeurs/bénéficiaires concernant la révision des conditions de traitement et d'allocation de frais de garde-meubles (French)

Notre politique et notre processus de paiement des frais de garde-meubles ont changé.

Ce que vous devez savoir :

- Le montant payé pour une unité de stockage varie en fonction de la taille du foyer et des prix du marché (voir **page 2**).
- Les demandeurs et les bénéficiaires peuvent être approuvés pour un paiement ponctuel en dehors des exigences de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) si leurs meubles et leurs effets personnels sont actuellement stockés, et s'ils sont par ailleurs admissibles. Le motif pour lequel leurs effets sont stockés doit être leur besoin actuel d'un abri d'urgence en raison d'un relogement, d'une expulsion ou d'un hébergement provisoire.
- La HRA fournira aux demandeurs et aux bénéficiaires une liste des garde-meubles qui, à notre connaissance, se trouvent dans les nouvelles limites, mais il n'est pas obligatoire de recourir à l'un d'eux.
- Veuillez noter que, jusqu'à nouvel ordre, la HRA n'effectuera aucun paiement aux entreprises suivantes :
 - 1. Avi Moving & Trucking Inc. ou Avi Moving & Storage**
 - 2. Baya Inc. ou Baya Inc., Moving & Storage**
 - 3. Prime Moving & Storage Inc.**
 - 4. Prime Moving & Trucking LLC**

Les demandeurs et les bénéficiaires qui stockent actuellement leurs effets auprès de l'une de ces entreprises peuvent être approuvés pour un paiement unique. Si vous voulez que la HRA continue d'effectuer des paiements, vous avez 30 jours pour déplacer vos effets vers une autre entreprise de stockage.

(Tourner la page)

Demandeurs/bénéficiaires demandant une allocation/des indemnités de frais de garde-meubles pour la première fois

Les demandeurs/bénéficiaires qui demandent pour la première fois le paiement de frais de garde-meubles doivent respecter les conditions ci-dessus au moment de leur demande.

Vous devez déposer une demande chaque mois pour lequel vous avez besoin d'une allocation/d'indemnités de frais de garde-meubles si vous ne résidez pas dans un abri du DHS ou de la HRA et ne bénéficiez pas d'un paiement automatisé des frais de garde-meubles.

Informations importantes relatives aux frais de garde-meubles

Les frais de garde-meubles s'appliquent uniquement aux meubles et effets personnels que vous possédez et utilisez au moment de votre expulsion, relogement ou arrivée dans un abri ou autre hébergement provisoire.

Le type d'articles pouvant être stockés avec ces indemnités se limite aux meubles et aux articles autorisés suivants :

- documents juridiques et d'identité ;
- articles de cuisine : tables, chaises, batterie de cuisine, appareils, vaisselle, verres, ustensiles ;
- draps et serviettes de toilette ;
- vêtements des membres du foyer ;
- appareils d'assistance médicale ;
- lave-linge et sèche-linge ;
- articles nécessaires pour un emploi (autres que stock d'entreprise) ;
- appareils électroménagers ;
- articles nécessaires à des fins éducatives ;
- souvenirs personnels.

La quantité de meubles pouvant être stockés ne doit pas dépasser celle qui correspond à la taille du foyer et se limite à certains articles. La quantité d'effets personnels pouvant être stockés ne doit pas dépasser celle qui correspond à la taille du foyer et doit être raisonnable en nombre et en volume total.

Barème de limite de stockage de la FIA HRA

Taille du foyer	Taille	Montant max.
1+	5x5x4 (casier) 2,83 mètres cubes	60,00 \$
1+	5x5x8 - 5,66 mètres cubes	150,00 \$
1+	5x10x8 - 11,33 mètres cubes	216,00 \$
2+,3+	5x15x8 - 17 mètres cubes	279,00 \$
4+,5+	10x10x8 - 22,65 mètres cubes	368,00 \$
6+	10x15x8 - 34 mètres cubes	547,00 \$

(Tourner la page)

La HRA peut rejeter votre demande d'indemnités de frais de garde-meubles si :

- un hébergement permanent vous est actuellement attribué ou vous a été proposé ;
- vous déménagez d'un hébergement permanent vers un autre hébergement permanent ;
- vous ne nous avez pas fourni de facture de garde-meubles ;
- vous avez déposé votre demande ou remis votre facture de garde-meubles trop tard ;
- Le volume des articles que vous stockez ou prévoyez de stocker ne satisfait pas aux exigences ;
- vous disposez de revenus ou de ressources pour assumer les frais de garde-meubles ou avez d'autres options de stockage ;
- vous n'êtes pas admissible à l'aide d'urgence ou à l'aide financière en espèces ;
- vous avez augmenté le nombre d'unités de stockage.
- Après avoir perçu des indemnités uniques pour un espace de stockage supérieur aux limites décrites ci-dessus, ou utilisé une entreprise à laquelle la HRA n'effectuera aucun paiement, vous n'avez pas réduit et déménagé vos effets dans un espace de stockage autorisé pour la taille de votre foyer, ou utilisé une entreprise autorisée par la HRA, dès le mois suivant.

Signature du demandeur/bénéficiaire : _____ Date : _____

Nom de la personne chargée du dossier : _____ Date : _____

Signature de la personne chargée du dossier : _____ Date : _____

Souffrez-vous d'un handicap, d'un problème de santé ou de santé mentale ? Ce

problème de santé vous empêche-t-il de comprendre le présent avis ou de faire ce qui

vous y est demandé ? Ce problème de santé vous empêche-t-il de bénéficier d'autres

services de la HRA ? **Nous sommes là pour vous aider.** Appelez-nous au 718 557 1399.

Vous pouvez également demander de l'aide en vous rendant dans un bureau de la HRA.

Vous avez le droit de demander ce type d'aide en vertu de la loi.